

# PRÊT EMBAUCHE +

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce dispositif.



## L'essentiel du Prêt Embauche +

Le « Prêt Embauche + » est un prêt moyen terme dédié à nos clients relevant des marchés des professionnels, des agriculteurs, des entreprises et des associations, destiné à financer la première année de salaire d'un premier salarié ou de salarié(s) supplémentaire(s).

<b>SOUSCRIPTEURS</b>	Personnes physiques en nom propre ou personnes morales de droit privé relevant du marché des professionnels, des entreprises ou des associations
<b>TYPE DE CRÉDIT</b>	Prêt amortissable remboursable par échéances mensuelles
<b>OBJET DU FINANCEMENT</b>	Première année de salaire d'un premier salarié ou salarié(s) supplémentaire(s) en CDI uniquement, à temps plein ou à temps partiel.
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	20 000€ pour un temps plein, montant calculé au prorata pour un temps partiel
<b>DURÉE</b>	48 mois au total, avec possibilité de différé partiel de 12 mois maximum
<b>TAUX</b>	Taux d'intérêt annuel fixe de 0.75%. Le Taux Effectif Global (TEG) est indiqué aux conditions particulières du contrat.
<b>FRAIS</b>	Sans frais de dossier pour tout client sociétaire ou qui le devient, sinon 1% du montant du prêt.
<b>ÉCHÉANCES</b>	Durant la période de différé : remboursement mensuel des seuls intérêts Durant la période d'amortissement : échéances mensuelles calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement et du taux d'intérêt annuel fixe de 0.75%. Elles comprennent le remboursement du capital et des intérêts.
<b>ASSURANCES (1)</b>	Assurance emprunteur (ADI) obligatoire. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes morales : assurance emprunteur sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés).</li> <li>• Entrepreneurs individuels : assurance emprunteur à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.</li> </ul>
<b>GARANTIE</b>	Premier « Prêt Embauche + » consenti automatiquement sans garantie, au-delà au regard de chaque situation.



## Bon à savoir

<b>REMBOURSEMENT</b>	Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, gratuitement.
----------------------	---

(1) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par PREDICA - Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. PACIFICA - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 390 € entièrement libéré. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas. Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur [www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole

